



## **F.O.-DGFIP boycotte le Groupe de Travail du 16 avril 2018 sur le reclassement des postes comptables**

Dans le cadre de l'action intersyndicale ([adresse intersyndicale aux agents](#)) avec Solidaires, CGT et CFDT, **F.O.-DGFIP** a boycotté le GT « Lancement process du reclassement général des postes comptables » du 16 avril 2018. Cette action s'inscrit dans la mobilisation actuelle et la demande de réception des organisations syndicales par le ministre.

Le GT considéré inaugurerait le lancement du nouveau cycle de discussions sur le classement statutaire des postes comptables de la DGFIP qui s'effectuera pour la première fois selon une périodicité triennale. La situation actuelle résultant du précédent classement au 1er janvier 2017, il s'agit donc désormais de travailler à la mise en œuvre du classement au 1er janvier 2020.

Il nous a paru important, à **F.O.-DGFIP**, de vous faire part des positions que nous aurions exprimées si nous avions siégé.

Les fiches transmises donnent le ton de l'exercice :

- ✓ Une « méthodologie rénovée autour d'une démarche simplifiée et participative » ;
- ✓ La fin du classement par familles de postes (SIP, SIE, SIP-SIE, PRS, SPF, TS, TM) pour aller vers un classement unique ;
- ✓ Possibilité donnée aux Directeurs locaux de modifier le projet de classement national pour les postes de leur ressort.

**F.O.-DGFIP** partage l'idée selon laquelle les opérations de classement doivent être simplifiées car trop chronophages pour les postes comptables, les directions locales et la Direction Générale. Pour autant, les déterminations d'indicateurs de charge (volume d'opérations) et d'enjeux (montant financier) devront être suffisamment précises pour aboutir à un résultat fiable. Le choix d'indicateurs d'enjeux discriminants sera donc particulièrement décisif.

Lors du précédent cycle de discussions du classement 2017, la délégation **F.O.-DGFIP** avait dénoncé un certain tropisme des bureaux SPIB privilégiant les critères de charges au détriment des critères d'enjeux. Le curseur de la DGFIP semble avoir évolué à la lecture des présentes fiches, nous en prenons acte.

**F.O.-DGFIP** dénonce d'avance toute tentative de passer en force ou de traiter à la va-vite la détermination des indicateurs comme cela fut le cas lors du précédent classement.

**F.O.-DGFIP** veut très rapidement des garanties de la DGFIP sur le maintien du nombre d'indices et condamne d'avance toute création d'agences comptables dans des grandes collectivités et hôpitaux. Rappelons en effet que la DGFIP s'est toujours engagée, jusqu'à maintenant, à maintenir inchangé le nombre de postes comptables offerts aux cadres supérieurs. Il est primordial, pour **F.O.-DGFIP**, qu'elle réitère cet engagement.

Pour **F.O.-DGFIP**, passer de sept familles de postes comptables à une seule unique peut permettre à la DGFIP de préparer les esprits à une sorte de banalisation du métier de comptable. Le classement par familles différenciées est lisible et bien accepté par le réseau, y toucher revient à nier, pour **F.O.-DGFIP**,

nos différents blocs-métiers avec des conséquences sur la perception de la fonction de comptable public à l'extérieur. Tout ceci est à relier aux différents débats actuels autour de « Action Publique 2022 », des évolutions possibles autour de la responsabilité personnelle et pécuniaire et de la séparation ordonnateur/comptable.

Cette famille unique de postes comptables est une idée de notre Directeur Général déjà plus ou moins évoquée lors du Comité Technique de Réseau (CTR) du 2 décembre 2016. Pour ce dernier il suffit de simplifier, de décomplexifier ; mais est-ce vraiment le bon moyen de prendre en compte toutes les spécificités de nos postes comptables ? Rien n'est moins sûr pour **F.O.-DGFIP**.

Enfin, la dernière proposition consistant à donner un pouvoir aux Directeurs locaux de modifier le projet de classement national est condamnée par **F.O.-DGFIP**.

Au-delà d'une nouvelle attaque inacceptable contre l'unicité de notre réseau comptable, cela pourra être perçu par quelques directeurs zélés comme une nouvelle possibilité éventuelle donnée à l'échelon local de gérer à sa guise « ses » cadres supérieurs. Par exemple, en modifiant le classement de tel ou tel poste afin de le rendre attractif lors d'un mouvement local de permutation de comptables.

Pour **F.O.-DGFIP**, le principe de validation affirmé des propositions locales par la Direction Générale ne constitue pas un gage de sécurité. Osera-t-elle en effet déjuger l'un de ses DD/DRFiP ?

L'expérience a prouvé sur les règles de gestion que les marges données aux exécutifs locaux se sont avérées trop souvent réductrices de droits pour les agents.

Guidé par cet objectif de préservation des acquis, **F.O.-DGFIP** rappelle qu'il continuera de défendre :

- ✓ Le maintien sur place pendant 3 ans dans le cadre d'un changement de catégorie du poste ;
- ✓ La priorité absolue pour une mutation à équivalence pendant 3 ans en cas de changement de catégorie ou de suppression du poste ;
- ✓ Le maintien de la garantie de rémunération pendant 3 ans lors d'une suppression de poste ou de changement de catégorie.

RETROUVEZ  SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

 <https://www.facebook.com/fodgfip>  @fodgfip